

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 24/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUYOT Jeanine, MAACHI Christine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, COUSIN Guy, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, Riant Marcel, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme LORITTE Valérie (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul), Mme PERREAUX Isabelle (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à M. FONTAINE Jean-Pierre), M. PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie), M. RICHARD Marc (pouvoir donné à Mme MARGUERIE)

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

Monsieur FONTAINE ouvre la séance en demandant aux membres du conseil communautaire des applaudissements pour Monsieur Jacques BOZO, ancien vice-Président de la CdC du Pays de Sées, récemment décédé et inhumé en ce jour, pour lui rendre hommage en lieu et place de la traditionnelle minute de silence. Il dit qu'il lui a beaucoup apporté ainsi qu'à la Collectivité.

1. PV du 10 avril 2018

Après lecture, le procès-verbal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n° 22/2018 du 3 avril 2018 - Aménagement du bourg de Tanville sur la RD 748 - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Tanville (3^{ème} tranche) sur la RD 748, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental est acceptée.

DECISION n° 23/2018 du 3 avril 2018 - Aménagement de la traversée de bourg de St-Gervais-du-Perron sur la RD 138 - Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de bourg de St-Gervais-du-Perron sur la RD 138, la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental est acceptée.

DECISION n° 24/2018 du 10 avril 2018 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public - Rue des Murs d'Ô à MORTREE

VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage
VU la délibération n°88/2017 du 21 juin 2017 validant l'avant-projet de travaux d'effacement de réseaux rue des Murs d'Ô à Mortrée,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés rue des Murs d'Ô à Mortrée, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de fourreaux d'éclairage public, de câblette de mise à la terre et de massifs d'éclairage public. La part revenant à la CdC est estimée à 29 567,48 € y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 25/2018 du 10 avril 2018 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public - Route de Méhéran à MORTREE

VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage
VU la délibération n°89/2017 du 21 juin 2017 validant l'avant-projet de travaux d'effacement de réseaux Route de Méhéran d'Ô à Mortrée,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés Route de Méhéran à Mortrée, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de fourreaux d'éclairage public, de câblette de mise à la terre et de massifs d'éclairage public. La part revenant à la CdC est estimée à 21 032,73 € y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 26/2018 du 16 avril 2018 - Location de l'épicerie sise 30 Place du Maréchal Leclerc à Almenêches
Bail commercial de neuf années

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec la SARL ALMENECHES DISTRIBUTION représentée par Madame LENEVEU Stéphanie pour la location de l'épicerie sise 30 Place du Maréchal Leclerc à Almenêches.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2018 pour finir le 31 mai 2027. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 590,00 € HT, soit 708,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 4^{ème} trimestre (en 2017 : 111,33). Le loyer est assujéti à la TVA

PV du 24/05/2018

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 27/2018 du 16 avril 2018 - Location d'un atelier à Essay - Bail commercial précaire de douze mois

Article 1 : Un bail commercial précaire complémentaire est conclu avec Monsieur MOUTON Michel gérant de la société Esprit Motoculture pour la location d'un atelier sis 33 Rue Roederer à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} juin 2018 pour finir le 31 mai 2019 date à laquelle le bail prendra fin de façon irrévocable.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 359,42 € HT, soit 431,30 € TTC, suite à la révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du premier contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 4^{ème} trimestre (en 2017 : 111,33). Le loyer est assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 28/2018 du 3 mai 2018 - Marché de travaux de fauchage et élagage 2018 - Attribution

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2018,

Article 1 : Le marché de travaux de fauchage et d'élagage 2018 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Groupement Hervé BOULIÈRE et Joël ROSSIGNOL, pour un montant de 23 486,28 € TTC

Lot n°2 : Entreprise COLMANT Edouard pour un montant de 17 589,60 € TTC

Lot n°3 : Entreprise Olivier BUNEL, pour un montant de 19 978,80 € TTC

Lot n°4 : Entreprise DUVAL Jean-Dominique, pour un montant de 18 942,60 € TTC

Lot n°5 : Entreprise GOURIO Gérard, pour un montant de 22 509,48 € TTC

Lot n°6 : Entreprise LAMPÉRIÈRE Jean-Yves pour un montant de 12 297,96 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Projet de territoire

Monsieur FONTAINE demande si le document concernant le projet de territoire qui a été envoyé aux membres du conseil appelle des remarques.

Madame CHOLLET souhaiterait savoir comment s'articule le projet de territoire par rapport au SCOT.

Monsieur FONTAINE répond que ce sont deux choses différentes et qu'on ne peut pas attendre que le SCOT soit fait ; la procédure d'élaboration étant longue.

Le SCOT définit des zones, des trames de transport, etc...

Un projet de territoire est mis en place pour définir le devenir du notre territoire. Un groupe de travail doit être créé pour déterminer les grandes orientations dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ce projet de territoire sera ensuite proposé à un prochain conseil communautaire pour être validé.

Pour information : confirmation des dates des réunions organisées par Gwladys MARIE suite à quelques changements :

- 05 juin : 18h-20h

- 12 juin : 10h-12h

PV du 24/05/2018

- 12 juin : 16h-18h
- 27 juin : 10h-12h

4. Urbanisme :

a. Urbanisme - SCOT – Demande de création de périmètre

Monsieur le Président informe le conseil que plusieurs réunions d'échanges et de réflexion ont été engagées pour la définition d'un périmètre de SCOT à une échelle cohérente avec la Communauté Urbaine d'Alençon, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et des Sources de l'Orne. Seule la Communauté Urbaine d'Alençon dispose d'un SCOT adopté le 18 décembre 2014.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte compétent. L'article L.143-16 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du document.

Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Celui-ci recouvre la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

Le périmètre est arrêté par le Préfet sur proposition des communes et Etablissements publics de coopération intercommunale compétents.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne dispose statutairement de cette compétence SCOT.

Il est proposé au regard de la situation territoriale de proposer à Mme la Préfète de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle des trois EPCI mentionnés ci-avant ; Cette échelle présente une pertinence de réflexion d'aménagement et de cohérence territoriale au sein du bassin de vie départemental et régional.

Monsieur FONTAINE explique que la Préfecture souhaite faire un SCOT avec la CUA, la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe et la CdC des Sources de l'Orne. Il ajoute qu'il ne reste plus que cette possibilité et ouvre le débat.

Madame PUITG demande quel poids peut-on avoir au sein du SCOT avec 14 sièges pour la CUA, 5 sièges pour la CdC des Sources de l'Orne et 4 sièges pour la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe ?

Monsieur ROGER pense que le projet de SCOT pose des problèmes car il est composé de deux CdC à dominante rurale et une CdC urbaine.

« Les intérêts ne sont pas les mêmes et parfois antagonistes » dit-il.

Concernant la répartition des sièges, il rejoint Madame PUITG. Les communes à dominante rurale n'ont pas la majorité. Pour lui, dans ce cas, une seule CdC déciderait pour les autres.

Clairement, Monsieur ROGER dit qu'il votera contre ce projet de SCOT.

Monsieur LECARVENNEC, vice-président en charge de l'urbanisme, évoque une réunion récente avec la CUA. Il informe que le nombre de délégués est déterminé au prorata du nombre d'habitants de chaque CdC.

Il précise que le comité syndical qui va être créé va élaborer le SCOT. Tous les documents d'urbanisme (PLUI, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec le SCOT.

Il ajoute qu'il y a également des délégués de villages ruraux dans les 14 délégués de la CUA.

Il reconnaît qu'il pourrait être hasardeux de s'engager dans ce SCOT mais pense également que ce SCOT pourrait aussi très bien fonctionner.

Monsieur FONTAINE rappelle que ce soir il s'agit de voter sur le périmètre du SCOT.
Monsieur COUSIN dit qu'il serait bon de ne pas avoir peur de travailler ensemble.
Monsieur DUVAL trouve regrettable que Monsieur ROGER trouve tout négatif dans ce projet. Au contraire, Monsieur DUVAL pense qu'il y a tout intérêt à se rapprocher d'une ville comme Alençon afin de pouvoir réaliser des projets sur notre territoire que nous ne pouvons pas supporter financièrement seuls, tels que la construction d'une piscine.
Ce qui gêne Monsieur ROLLAND dans le SCOT, c'est la gouvernance.

Monsieur FONTAINE indique que le SCOT n'est pas obligatoire. Mais, s'il n'y en a pas, ce sont les Services de l'Etat qui décideront à notre place en matière d'urbanisme.

Il est procédé au vote :

POUR : 16
CONTRE : 23
ABSTENTION : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

N'ACCEPTE PAS LA PROPOSITION DE CREATION D'UN PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Monsieur FONTAINE dit que c'est un choix qu'il respectera.

b. Urbanisme : Mise à l'étude d'un périmètre de « Site Patrimonial Remarquable» sur Sées

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la candidature de la Ville de Sées à l'homologation « Petites Cités de Caractère », il est indispensable que soit défini un périmètre de « Site Patrimonial Remarquable ».

Monsieur FONTAINE donne la parole à Monsieur HOUSSEMAINE, Maire de Sées, à ce sujet.
Monsieur HOUSSEMAINE explique que depuis 2014, la ville de SEES est candidate au label « Petite cité de caractère » car elle possède un périmètre patrimonial composé de 13 monuments historiques classés. Tout projet dans ce périmètre est soumis à l'architecte des bâtiments de France.
Monsieur HOUSSEMAINE insiste sur l'atout touristique que cela présente au sein de la CdC.

Monsieur FONTAINE informe qu'il nous est donc demandé de bien vouloir accepter la mise à l'étude de ce périmètre « SPR » dans le cadre de notre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est procédé au vote :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à l'étude un périmètre de « Site Patrimonial Remarquable » à Sées dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes et d'engager les crédits nécessaires à sa réalisation
- **MANDATE** le Président pour engager cette procédure

5. Attribution du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy – Lots n°1 et 3

Monsieur le Président rappelle qu'une première procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy, à l'issue de laquelle les lots n°2 et 4 avaient été attribués, et les lots n°1 et 3 déclarés infructueux ont du faire l'objet d'une deuxième consultation.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'assainissement du hameau Bonain sur la commune de Mortrée
- Lot n°3 : Travaux de création de la station d'épuration de Médavy

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 21 mars 2018, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2018 qui propose :

- D'attribuer le lot n°1 au groupement d'entreprise FLORO TP – ROUTIERE PEREZ, mieux-disant, pour un montant de 548 532,00 € TTC
- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise OPURE (Variante) pour un montant de 241 440,00 € TTC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots n°1 et n° 3 du marché de travaux d'assainissement du hameau de Bonain à Mortrée et du bourg de Médavy conformément à l'avis de la CAO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2018

Travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur les communes de Médavy et de Mortrée

Monsieur le Président expose à l'assemblée que des enquêtes de parcelles ont été réalisées par le bureau d'études ARTELIA pour définir les modalités de réalisation des raccordements à l'assainissement collectif en domaine privé. Ces enquêtes devront ensuite permettre de lancer une consultation en vue de retenir une entreprise qui réalisera les travaux préconisés en domaine privé.

Pour aider à mener à bien la réalisation de ces travaux, des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'attribution de ces aides est soumise à des prix plafonds pour chaque habitation : 2000 € dans le cas d'un branchement simple, 3000 € pour un branchement complexe. Ces plafonds seront appliqués individuellement à chaque habitation ou immeuble d'habitation dans le cas de travaux réalisés en dehors d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale (travaux réalisés par une entreprise sur commande des propriétaires).

Dans le cas où la collectivité choisirait d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux, les prix plafonds seront appliqués au coût moyen des travaux par habitation.

Dans le cas de la commune de MEDAVY, 63 enquêtes sont à réaliser
Dans le cas de la commune de MORTREE, 31 enquêtes sont à réaliser.

Il est procédé au vote :

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des propriétaires au réseau public d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'inscription de ces travaux à un programme subventionné en l'an 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis et les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté par Monsieur le Président et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés

6. Motion en réponse à l'ONF

Suite au courrier du directeur territorial de l'ONF qui lui a été adressé en tant que Président de la CdC, Monsieur FONTAINE soumet aux membres du conseil communautaire le projet de réponse élaboré par le Bureau exécutif ci-dessous :

En réponse à votre courrier du 3 mai courant, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, par 40 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, accepte de participer, voire d'être actrice de projet(s) pour la forêt domaniale d'Écouves (exemples : parcours touristique sur des sites remarquables, parcours pédagogiques et culturels ayant pour thème la faune et/ou la flore sur tel ou tel site ...).

Néanmoins, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne demande *qu'au préalable* soient validées et effectives les mesures suivantes :

- 1) Réouverture à la circulation automobile de la route allant de la Croix Madame à la Croix de Médavy **dans son intégralité**,
- 2) Toutes les autres voies maintenues ouvertes au transit automobile,
- 3) Signature de la convention contractualisant ces deux points, après négociations concernant les passages où figurent encore des désaccords (*durée de la convention ...etc*).

La CdC ayant la compétence « Tourisme », Monsieur FONTAINE met en avant sa volonté de travailler dans le développement du tourisme en Forêt d'Écouves.

Monsieur ROGER dit que cela fait un an qu'on travaille avec les Monts d'Écouves sur un projet de convention concernant l'entretien des routes et sur lequel l'ONF ne donne pas de réponse.

Monsieur COUSIN évoque une rencontre avec le Président de la CUA. à ce sujet afin de voir les possibilités de travailler ensemble sur des projets et sur la convention pour le financement d'une partie des routes forestières.

7. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE informe que la journée du développement durable se déroulera au Foyer Municipal de Sées le 06 juin prochain. Des affiches ont été envoyées par mail aux Mairies.

Des ateliers seront proposés l'après-midi aux jeunes autour des gestes éco-responsables.

Plusieurs intervenants animeront une soirée débat autour de la transition énergétique de la CdC. (TE61 – DDT – Energie partagée) à laquelle tout le monde est invité.

*Le 01 juin aura lieu le marché du terroir.

* Puis diffusion prochaine d'un reportage FR3 portant sur l'économie de la CdC programmée le 4 juin.

Monsieur FONTAINE interviendra dans la présentation des projets suivants :

- le photovoltaïque : avec l'intervention également de Monsieur LERICHE.
- l'éolien
- La Ferme Bio : Intervention de Monsieur Jean-Baptiste RACINE JOURDREN (le preneur)
- Et le parc RustiK (Intervention de Monsieur PREVOST MERLIN)

Fin de séance